

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

**Objet : Approbation du PV du 15 septembre 2023**

**Délibération N°PLV 23-12-77**

**L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre**, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 01<sup>er</sup> décembre 2023. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

**24 élus étaient présents :**

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle à partir de 18h15	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie- Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE- MAYEKO Alin
M. BOUDHOU Dimitri à partir de 18h15	Mme DERBY épouse VALA Franciane à partir de 18h12	M. MOUNSAMY Olivier
Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise
M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette	M. ZEMBAMA Rodrigue
M. THOMET Olivier	Accusé de réception en préfecture 971-219711223-20231208-23-12-77-DE Date de transmission : 07/01/2024 Date de réception en préfecture : 07/01/2024	M. EDWIGE Charly
M. TOLA Michel à 18h10	M. MICHEL ALONZON à partir de 18h23	M. MARIE-CLAIRE Jacques

**5 élus étaient absents :**

Mme ROQUES Yvelise	Mme PERIANAYAGON Annie- Claude	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique
Mme MALBOROUGT Reinette	Mme INAMO Tania	

**3 élus étaient représentés :**

- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
- Mme PERIANAYAGON Annie-Claude représentée par Mme MAYEKO Gina
- Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique représentée par M. CERCI Bernard

Compte-tenu du Procès-verbal de la séance du 15 septembre 2023 du conseil municipal, transmis avec la convocation ;

Des remarques sont formulées.

**Ainsi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant**, les remarques formulées et les rectifications à porter ;

**Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité (3 abstentions), décide :**

**Article unique** : d'ADOPTER le procès-verbal rectifié de la séance du 15 septembre 2023 ci-joint en annexe.

Pour Extrait Certifié Conforme  
Port-Louis, le 08 décembre 2023

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
971-219711223-20231208-23-12-77-DE  
Date de télétransmission : 07/01/2024  
Date de réception préfecture : 07/01/2024

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*